

Le 8 décembre 2025

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

L'assemblée régulière du conseil municipal de la Municipalité de Stanbridge East s'est tenue à l'Hôtel de Ville, 12, rue Maple, Stanbridge East, Québec, le lundi 8 décembre 2025 à 19h00.

PRÉSENCES

Madame la mairesse, Tanya Garrick Rhicard, et les conseillères et conseillers: Christiane Biondi, Wendy Croker, Josée Drouin, Jeremy Bockus et Marcus Flynn tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Nicole Blinn et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Dominique Poirier.

ABSENCE

La conseillère Rose Lawlor

25-12-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Wendy Croker, appuyé par le conseiller Marcus Flynn, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel présenté.

25-12-02

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Il est proposé par la conseillère Christiane Biondi, appuyé par la conseillère Josée Drouin et résolu que le procès-verbal de la dernière assemblée régulière, tenue le 10 novembre 2025, soit adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen présent.

25-12-03

COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Josée Drouin, appuyé par la conseillère Wendy Croker, et résolu que les comptes extraordinaires (signifiés par un astérisque) et les comptes réguliers qui suivent soient payés :

SALAIRS PAYÉS EN DÉCEMBRE 2025

Total des salaires : 86 704.35\$ (inclus : Services Incendie juillet à décembre = 26 387.87\$ et rémunérations des élus = 40 107.93\$)

CHÈQUE FOURNISSEUR N°

*6556	Bibliothèque Denise-Laroque-Duhamel	Versement budgétaire Rés # 25-12-08	3 500.00
*6557	CPSC Main dans La Main	Aide financière Rés # 25-12-16	500.00
*6558	Les Pompages West Brome Inc.	Dépôts et retenues de garantie	5 110.73
*6559	Nicole Blinn	Petite caisse	187.95
*6560	CIBC	Visa	310.56
*6561	André Paris Inc.	Fauchage 2 ^e coupe Rés # 25-04-11	9 370.46
*6562	Atelier et Découpage Bourgea 2014 inc.	Sableuse / petite charrue	105.77

CHÈQUE FOURNISSEUR N°

*6563	Paul Beaucage	Gazons – patinoire – F550 – chasse neige – déneigement	3 985.96
6564	Bell Canada		612.05
6565	BMR Express		88.41
*6566	UNI – Select Canada Inc.	Sableuse – graisse	250.02
*6567	Bérard Tremblay	Arpenteurs / rue Saxe- Cornell	3 880.41
6568	Canton de Bedford	Collectes MR novembre	7 798.00
6569	Cogeco	Biblio	166.69
*6570	Distribution Marc Chevalier inc.	5 Academy & garage	34.53
6571	Dépanneur Stanbridge East		128.58
*6572	Échelles C.E. Thibault inc.	Inspection et réparation d'échelles SI	203.40
*6573	Enviro 5 inc.	Vidange de fosses (213) rés#25-10-06	53 363.01
*6574	Artelia Canada Inc.	Contrôle des matériel et surveillance bureau	2 872.24
6575	Hydro Québec		3 147.94
6576	Gestim Inc.	Inspectrice	2 729.74
*6577	J.A. Beaudoin Construction Lim.	10 hres de niveling	2 701.91
6578	Librairie Moderne	Biblio	190.55
*6579	Mines seleine	36.46 t.m. de safe-T-salt	4 874.10
*6580	Municipalité de Freleighsburg	Entraide 103 chemin Gage	999.56
*6581	Plantation les Frontières	(11x) – arbres de noël	827.82
*6582	Programmation GM Inc.	Lt backup / cloud Security- appel tech. panne	350.21
6583	Dupont Énergies		2 134.29
6584	R.I.G.M.R.B.M.	Enfouissement MR novembre	2 100.13
*6585	Groupe signalisation de l'Estrie	Enseigne de rues	107.12
*6585	Staples commercial	Fourniture de bureau	399.14
*6587	Techno contrôle 2000 inc.	Inspection extincteurs	82.21
6588	Telus		250.79
*6589	Bertrand Ostiguy	Marche d'escalier Academy/ rés # 25-12- 10	2 443.22
*6590	St-Pierre Tremblay Excavation	DP#03 Rés.# 25-12-09	135 115.01

RAPPORT DE L'INSPECTRICE DES PERMIS ÉMIS EN NOVEMBRE

Dépôt des rapports de l'inspectrice, des permis émis en novembre 2025.

25-12-04

SALAIRE ET ALLOCATIONS 2026

Il est proposé par la conseillère Christiane Biondi, appuyé par la conseillère Josée Drouin, et résolu d'adopter les salaires et allocations 2026 tel que présenté et approuvé par le conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE

Lors de la séance du conseil du mois de décembre, la directrice générale dépose un extrait du registre des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique. La directrice générale confirme qu'aucune déclaration n'a été produite par les élus.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIÈRES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale fait rapport que les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil ont été déposées pour 2026.

25-12-05

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE

l'article 148 du *Code municipale du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcus Flynn, appuyé par le conseiller Jeremy Bockus et résolu unanimement d'adopter le calendrier suivant pour les assemblées régulières du conseil municipal (débutant à 19h00) pour l'année 2026 :

le lundi 12 janvier ¹	le lundi 6 juillet
le lundi 2 février	le lundi 3 août
le lundi 2 mars	le lundi 14 septembre ¹
le lundi 13 avril ¹	le lundi 5 octobre
le lundi 4 mai	le lundi 2 novembre
le lundi 1 ^{er} juin	le lundi 7 décembre

(¹ 2^e lundi du mois)

25-12-06

FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE ET FORMATION SUR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS ET SUR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux élus municipaux l'obligation de suivre une formation en éthique et en déontologie;

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et le *Code municipal du Québec* prévoient l'obligation pour les élus municipaux de suivre une formation portant sur leurs rôles et responsabilités ainsi que sur l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal doivent être informés et formés adéquatement quant à leurs rôles et responsabilités ainsi qu'aux règles applicables à l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE

la firme VOX Avocat(e)s possède l'expertise requise pour offrir des formations reconnues en matière d'éthique et de déontologie, de gouvernance municipale et d'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal souhaite assurer la conformité aux exigences légales et favoriser une saine gouvernance municipale;

CONSIDÉRANT QUE

le coût du forfait pour les deux formations en groupe privé est de 4 495 \$ plus taxes, en sus des frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Drouin, appuyé par la conseillère Wendy Croker et résolu :

- QUE le conseil municipal mandate la firme VOX Avocat(e)s afin de dispenser la formation en *Éthique et déontologie en matières municipale* (3.5hrs), et la formation *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élus* (7.5hrs), conformément aux lois et règlements en vigueur;
- QUE les honoraires professionnels relatifs à ce mandat soient payés selon l'offre de services déposée et imputés au poste budgétaire approprié;

25-12-07

AUTORISATION SIGNATAIRE- RENOUVELLEMENT ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES-CANTON DE BEDFORD

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité du Canton de Bedford assure la fourniture de services de collecte des matières résiduelles pour la Municipalité de Stanbridge East ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a pris connaissance des termes de l'entente intermunicipale proposée par la Municipalité du Canton de Bedford ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal accepte les termes de ce renouvellement d'entente tels que présentés, pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christiane Biondi, appuyé par la conseillère Wendy Croker, et résolu :

- QUE le conseil municipal de Stanbridge East autorise Madame la mairesse Tanya Garrick Rhicard et Madame Nicole Blinn, directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services de collecte des matières résiduelles avec la Municipalité du Canton de Bedford ;
- QUE toute personne désignée ci-dessus soit également autorisée à signer tout document connexe nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette entente.

25-12-08

VERSEMENT BUDGÉTAIRE 2025 - BIBLIOTHÈQUE DENISE LAROCQUE DUHAMEL

CONSIDÉRANT QU'

un montant de 3 500\$ a été prévu et alloué dans le cadre du budget de l'année 2025, selon les besoins identifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Drouin, appuyé par le conseiller Jeremy Bockus, et résolu que la municipalité verse un montant de 3 500.00\$ à la Bibliothèque Denise Larocque Duhamel. GL# 02 70230 447

25-12-09

RECOMMANDATION DE PAIEMENTS #03 ET RÉCEPTION PROVISOIRE -RÉFECTION DES RUES DEPOT, SAXE-CORNELL ET ACADEMY-25000945

CONSIDÉRANT

la recommandation de paiement #03 des consultants Artelia Canada inc. en date du 6 novembre 2025;

EN CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Josée Drouin, appuyé par la conseillère Wendy Croker, et résolu :

- QUE le conseil accepte la recommandation de paiements #03 pour les travaux réalisés sur les rues Depot, Saxe-Cornell et Academy, jusqu'au 27 octobre 2025;

- QUE le conseil accepte la recommandation de libération de la retenue de garantie de 10% de la valeur des travaux, réduit à 5% faisant suite à la visite d'acceptation provisoire des travaux le 28 octobre 2025;
- QUE ce conseil autorise la directrice générale, Nicole Blinn, à signer les documents relatifs au décompte et réception provisoire #03;
- QUE le conseil autorise le paiement à l'entrepreneur générale « Excavation St-Pierre & Tremblay inc. » un montant de 135 115.00\$ incluant les taxes, et ce, pour le total du décompte présenté à cette date.

25-12-10

AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR L'AJOUT DE MARCHES À L'ENTRÉE PIÉTONNE DU 7, RIVER

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre des travaux à l'entrée piétonne du 7, River, côté de la rue Academy, la pente constatée excédait la norme autorisée de 7 %, rendant nécessaire l'ajout de quatre (4) marches pour assurer la conformité et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE

ces marches avaient été omises dans la soumission initiale de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT

les conditions météorologiques, l'entrepreneur Bertrand Ostiguy Inc. a dû procéder rapidement à l'installation des marches afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité des travaux déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE

l'entrepreneur a fourni un prix de 2 125,00 \$ + taxes;

CONSIDÉRANT QUE

les marches installées sont identiques à celles de l'entrée principale, assurant ainsi l'uniformité et l'intégration esthétique du site;

EN CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Christiane Biondi, appuyé par le conseiller Marcus Flynn, et résolu :

- D'autoriser la dépense au montant de 2 125,00 \$ + taxes pour l'ajout de quatre (4) marches à l'entrée piétonne du 7, rue River, côté rue Academy, tel que réalisé par l'entrepreneur Bertrand Ostiguy Inc.;
- De reconnaître que les travaux ont été effectués en urgence en raison des conditions météorologiques;

25-12-11

MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMMES CORRECTEURS, OUVRAGE MUNICIPAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu un projet d'une attestation d'assainissement municipale (AAM), qui consiste en un document légal qui précise les conditions, les restrictions et les interdictions applicables aux ouvrages d'assainissement des eaux usées de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'

elle est délivrée à la Municipalité en vertu de la section III.1 du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et qu'elle demeure valide tant qu'elle n'est pas renouvelée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCEP) ;

CONSIDÉRANT QUE

lors de la réception de ce projet d'attestation d'assainissement, en date du 10 septembre 2024, la Municipalité se devait de vérifier et porter une attention particulière à certains éléments, de nature rédactionnelles, mentionnés dans ce dit-projet. Ce que la municipalité a réalisée fait parvenir au MELCCEP, en date du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet d'attestation d'assainissement comportait également des programmes correcteurs, nécessitant des compétences hors champ de celles du personnel municipal ;

CONSIDÉRANT QUE

la firme d'ingénierie et de génie-conseil EMS détient l'expertise et l'expérience nécessaire pour effectuer et prendre en charge les programmes correcteurs ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseillère Josée Drouin, appuyé par le conseiller Jeremy Bockus et résolu :

- **QUE** la Municipalité accorde, par contrat de gré à gré, le mandat de prise en charge complète des programmes correcteurs du projet de l'attestation d'assainissement des eaux usées à la firme ingénieur et génie-conseil EMS Ingénierie inc. (offre # P25-794 en date du 1^{er} décembre 2025) ;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

25-12-12

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES- 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE

le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE

ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'

en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE

ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE

ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Stanbridge East désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Stanbridge East prévoit la formation de **(3) trois pompiers** pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Brome Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Wendy Croker, appuyé par le conseiller Jeremy Bockus, et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Brome Missisquoi

25-12-13

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT

la démission de M. Claude Krans, technicien en prévention incendie, en décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT

l'obligation, en vertu du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, de maintenir un service de prévention sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE

l'entente intermunicipale prévoit le partage d'un technicien en prévention entre les municipalités partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE

ladite entente prévoit que la Municipalité de Saint-Armand a la responsabilité de l'embauche du technicien en prévention incendie ;

CONSIDÉRANT QUE

le poste a été dûment affiché selon les règles établies ;

CONSIDÉRANT QUE

le comité de sélection intermunicipal a procédé à l'analyse des candidatures reçues et a recommandé l'embauche de M. Christian Roy ;

CONSIDÉRANT

la nécessité d'assurer la continuité des activités de prévention incendie conformément aux exigences légales et aux responsabilités municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeremy Bockus, appuyé par la conseillère Josée Drouin, et résolu :

- D'entériner l'embauche de M. Christian Roy au poste de technicien en prévention incendie, en vertu de l'entente intermunicipale en vigueur, laquelle prévoit que l'employé relève de la municipalité de Saint-Armand;
- Que les conditions d'emploi soient établies conformément aux modalités prévues dans l'entente intermunicipale ;
- Que cette résolution abroge la résolution n° 25-06-09, adopté le 2 juin 2025 concernant l'embauche de Monsieur Brian Michaud;
- Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités partenaires.

25-12-14

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC CAUCA RELATIF À LA GESTION DES COMMUNICATIONS 9-1-1 ET LA RÉPARTITION DES COMMUNICATIONS INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE

CAUCA opère un centre primaire de traitements des communications 9-1-1, tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence* ;

CONSIDÉRANT QUE

CAUCA opère des centres secondaires de communications d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence* ;

CONSIDÉRANT QUE

CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la *Loi sur les centres de communications d'urgence* ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des communications 9-1-1 et la répartition des communications incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités ou villes désignées au présent contrat par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Wendy Croker, appuyé par la conseillère Josée Drouin, et résolu :

- **QUE** la Municipalité mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;
- **QUE** la mairesse, Madame Tanya Garrick Rhicard et la directrice générale, Madame Nicole Blinn soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat de service à intervenir avec CAUCA relatif à la gestion des communications 9-1-1 et la répartition des communications incendie, pour un terme de (5) cinq ans, débutant le 1^{er} avril 2026.

25-12-15

CARTE VÉLO BROME-MISSISQUOI 2026-2028

Il est proposé par la conseillère Wendy Croker, appuyé par la conseillère Christiane Biondi, et résolu que la municipalité partage les frais d'un espace publicitaire avec le Musée Missisquoi et la municipalité de Saint-Ignace de Stanbridge (1 volet format approx.3 pouces x 5,5 pouces, 333.33\$ pour 2 ans 50% facturé au printemps 2026 et 50% en 2027).

25-12-16

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025-2026 CPSC MAIN DANS LA MAIN

Il est proposé par la conseillère Josée Drouin, appuyé par le conseiller Jeremy Bockus, et résolu que ce conseil verse une contribution de 500.00\$ (2024-2025), au Centre de pédiatrie sociale Main dans la Main pour venir en aide aux enfants en situation de grande vulnérabilité dans Brome-Missisquoi.

DEMANDE DE COMMANDITE - LA SHOP CULINAIRE- REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE BEDFORD ET RÉGION

Après analyse, le conseil municipal ne souhaite pas contribuer financièrement à l'événement, ayant pour objectif principal la promotion de commerces privés.

Les membres du conseil tiennent à souligner leur appréciation de cette initiative et seront présents lors de l'événement afin d'y offrir leur appui et leur soutien à titre personnel (le 20 février 2026 au centre communautaire de Notre-Dame de Stanbridge).

25-12-17

DEMANDE D'APPUI- MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG- TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE

la performance de la station d'épuration de la municipalité de Freleighsburg n'est pas en mesure de respecter les exigences de rejets prescrites par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP »);

CONSIDÉRANT QUE

le non-respect des exigences de rejets empêche tout prolongement du réseau et bloque tout projet de développement depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Freleighsburg (« Municipalité ») a ainsi entrepris les études d'ingénierie, géotechniques et travaux de conduites afin de corriger le problème par le remplacement de sa station d'épuration depuis 2020;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a défrayé à ce jour d'importantes sommes à même ses fonds disponibles de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (« TECQ ») et que le projet a subséquemment été retenu dans le cadre du programme de subventions PRIMEAU 1.1;

CONSIDÉRANT QUE

le MELCCFP a autorisé la réalisation des travaux et que les documents d'appel d'offres sont prêts pour le lancement, sous réserve d'une autorisation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »);

CONSIDÉRANT QUE

le MAMH vient d'interdire à la Municipalité de procéder à cet appel d'offres tant que le MAMH ne disposera pas de fonds suffisants dans le cadre de son programme PRIMEAU 1.2;

CONSIDÉRANT QUE

la mise à niveau de la station d'épuration de la Municipalité a pourtant été jugée prioritaire par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE

cette directive a pour conséquence de retarder le lancement de l'appel d'offres et des travaux de l'ordre d'un an, occasionnant encore des coûts supplémentaires pour le gouvernement et les résidents, avec des travaux éventuels en hiver 2027 et des mobilisations supplémentaires des équipes de travail;

CONSIDÉRANT QUE

la ministre des Affaires municipales réitérait le 13 novembre 2025, son « engagement à travailler en collaboration avec les municipalités pour leur simplifier la vie » tout en précisant que « [l]es municipalités gagnent en efficacité lorsqu'elles évoluent dans un cadre qui valorise leur autonomie. Et ultimement, ce sont nos citoyens qui en bénéficient. C'est pour eux que nous travaillons tous »;

CONSIDÉRANT QU'

entretemps la pollution générée par la station d'épuration dysfonctionnelle continue de contaminer la rivière aux Brochets et surtout les eaux de la baie Missisquoi identifiée comme une priorité d'assainissement conjointe avec les Américains;

CONSIDÉRANT QU'

il serait possible de réaliser un appel d'offres et différentes étapes administratives sans pour cela engager des dépenses avant le 1^{er} avril 2026 tel qu'exigé par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Drouin, appuyé par la conseillère Wendy Croker, et résolu :

- D'appuyer la Municipalité de Freightsburg.
- De demander à la ministre des Affaires municipales d'assurer le financement des travaux d'assainissement devant être réalisés dans le programme PRIMEAU 1.2 conformément aux règles du Programme, de débloquer le moratoire en cours sur l'appel d'offres de la Municipalité de Freightsburg et d'accélérer les procédures administratives afin que les travaux puissent être engagés dès le 1^{er} avril 2026.
- De transmettre une copie de la présente résolution à la direction régionale du MAMH, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, à la FQM et à l'UMQ, de même qu'à toutes les municipalités du territoire de Brome-Missisquoi, pour appui.

CORRESPONDENCE

- Association pulmonaire du Québec : Campagne provinciale de sensibilisation « Ville et municipalité contre le radon »
- CABBE : Sincère remerciement – don guignolée 2025
- Société d'Histoire Missisquoi (le Musée Missisquoi) : lettre de remerciement pour la commandite pour leur Festival de tarte aux pommes, en guise de remerciement, 4 laissez-passer réguliers pour une visite au Musée. *Il est convenu par ce conseil que les billets seront remis aux bénévoles lors de la soirée de reconnaissance des bénévoles de la municipalité, qui aura lieu en avril 2026.*

HORAIRE DU BUREAU TEMPS DES FÊTES

Fermeture du bureau temps des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31.

Nicole Blinn,
Directrice générale et greffière-trésorière

Tanya Garrick Rhicard,
Mairesse